

# FRACT 2

Dossier de  
demande d'aide  
**Fonds Renaissance**  
**Artisanat-Commerce**  
**Tourisme**





Lors du premier confinement les élus de la communauté de communes des Portes Euréliennes, accompagnée par les communes, ont souhaité vous apporter leur soutien pour préserver au mieux le tissu économique de notre territoire. Pour cela plusieurs actions en faveur des entreprises de moins de 20 salariés (TPE) ont été mises en place dès juin 2020 :

- le Fonds Renaissance de la Région Centre-Val de Loire permettant d'obtenir un prêt de 5 000 € à 20 000 € dans lequel la communauté de communes à investit 100 000 €;
- le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), proposant une aide de 500 € à 2 000 €, non remboursable.

Ce dernier dispositif a permis d'accorder un montant d'aide d'une somme globale de 93 000 € auprès de 53 bénéficiaires. Il prend fin en décembre 2020 alors que le deuxième confinement oblige encore beaucoup de commerçants, d'artisans et de professionnels du tourisme à tenir leurs boutiques, leurs ateliers ou leurs hébergements fermés.

L'ensemble du conseil communautaire a tenu à réaffirmer son plein et entier soutien aux acteurs économiques souffrant particulièrement de ces mesures sanitaires obligatoires. Une fois de plus vos élus et les services de la communauté de communes s'engagent pleinement à vos côtés pour maintenir la synergie et l'activité économique en rééditant cette opération et en instituant un FRACT 2.

**Stéphane LEMOINE**

Président

de la communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France

## Cadre d'intervention

### Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de France

#### Dispositif d'aides pris en application

- de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales

- du règlement UE N°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de « minimis »

#### PRÉAMBULE

Objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif :

La loi NOTRE (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique.

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région et les intercommunalités, la mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire.

Dans le cadre des échanges avec les EPCI liés à la création du Fonds Renaissance, il est apparu nécessaire de compléter le présent cadre d'intervention pour permettre aux intercommunalités de financer les besoins en trésorerie en dessous de 5 000 €.

Le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) a pour objectif d'apporter dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, un soutien aux besoins des entreprises du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en apportant la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

#### ARTICLE 1 BENEFICIAIRES

Cette aide doit venir en soutien financier **uniquement aux entreprises en difficultés en raison de l'épidémie COVID19**

#### Peuvent bénéficier des aides :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique ;
- Les entreprises de moins de 20 salariés équivalents temps plein, de tous secteurs d'activités implantées sur le territoire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- Les entreprises à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.

#### Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité du dispositif d'aide :

- Les entreprises constituées sous statut de micro/auto entrepreneur
- Les commerces non sédentaires qui ne sont pas immatriculés ou n'exercent pas sur le territoire de la communauté de communes ;
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires...);
- Les pharmacies ;
- Les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire ;
- Les commerces de gros.

## ARTICLE 2 BESOINS ÉLIGIBLES

Besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matières premières/consommables...)

Les dépenses éligibles sont les charges courantes mensuelles moyennes de l'entreprise, y compris l'achat de stock. Si le propriétaire des locaux de l'entreprise a accordé une franchise de loyer durant la période, celui-ci est déduit de la base subventionnable.

Il est possible de cumuler avec le premier FRACT de juin 2020 et le FRACT 2 de décembre 2020 qui correspondent à deux périodes de fermeture administrative différentes.

## ARTICLE 3 FORME ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide de la communauté de communes prend la forme d'une subvention, entre 500 et 2000€  
Les communes peuvent abonder ce fonds.

**Besoin en trésorerie** : le taux d'aide est de **80 % des besoins en trésorerie mensuelle**, comme défini dans l'article 2, pour les entreprises des secteurs d'activités suivants : restaurants, bars, événementiel, tourisme, sport, culture

Le taux d'aide sera de **60% des besoins en trésorerie mensuelle**, comme défini dans l'article 2, pour toutes les autres entreprises

## ARTICLE 4 EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande d'aide, ainsi que la liste des pièces obligatoires, sont à retirer sur le site de la communauté de communes [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

Le dossier de demande d'aide complet est à adresser à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France **avant le 31 mars 2021** à l'adresse suivante :

**Communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
Service Développement économique  
6 place Aristide Briand  
28230 EPERNON**

ou par mail à l'adresse suivante :

[fract@porteseureliennesidf.fr](mailto:fract@porteseureliennesidf.fr)

Dès réception du dossier, la communauté de communes accusera réception. La date de cet accusé réception sera considéré comme la date de dépôt de dossier.

Les demandes d'aide sont instruites par les services puis soumises, pour avis, au comité d'engagement mis en place par la communauté de communes au regard de la situation économique de l'entreprise, des aides déjà obtenues depuis le 1<sup>er</sup> mars et de sa capacité de rebond/redémarrage.

Sur la base de l'avis du comité d'engagement, le Président de la communauté de communes décide de l'octroi de l'aide.

Le dispositif d'aide du **FRACT 2 de décembre 2020** ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes seront, en outre, examinées en fonction des crédits disponibles.



**À LIRE ATTENTIVEMENT :**

- Le dépôt de la demande de subvention auprès de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ne constitue en aucun cas un accord de subvention.
- L'attribution de la subvention se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide
- L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification, au bénéficiaire, de la décision d'attribution prise par le président de la communauté de communes.

La subvention sera versée en une seule fois dès acceptation

Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

**ARTICLE 5  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La décision de l'aide est communiquée par la communauté de communes à l'entreprise bénéficiaire, par un qui précisera le montant accordé.

Fait à ..... , le            /            /

Le demandeur :

Nom : ..... Prénom : .....

Signature

La collectivité :

**Stéphane LEMOINE**  
Président  
de la communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France







## EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

EFFECTIFS :	Année N (en cours)		Année N-1	
	Total	Dont temps plein	Total	Dont temps plein
Gérant				
Conjoint				
CDI				
CDD				
Apprentis				
Saisonniers				
Autres (contrat de qualification...)				

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Historique de l'entreprise, produits et/ou services proposés, marché-clientèle-concurrence, infrastructure et moyens de production, ....

-----

-----

-----

Murs :  propriétaire  Locataire Surface :  m<sup>2</sup>

Fonds :  propriétaire  Locataire

Votre loyer a-t-il fait l'objet d'une annulation ou d'un report en novembre 2020 ?

Oui  Non

## LISTE DES DISPOSITIFS OBTENUS EN 2020

Origine	Objet (type de dispositif)	Montant total
État	Fonds de solidarité	€
BPI	PGE	€
Région / Communauté de communes	Fonds Renaissance	€
Communauté de communes	FRACT (juin 2020)	€
CPSTI (conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)	Aide CPTSI RCI COVID-19	€
Banque	Prêt bancaire	€
Autres		€



## OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE

### BESOIN EN TRÉSORERIE

Dépenses (en € HT)		Chiffre d'affaire de novembre 2020 (en € HT)	
Nature	Montants	Nature	Montants
Achat de stock	€ HT	Ventes	€ HT
Charges courantes	€ HT	Prestations de service	€ HT
Loyer mensuel	€ HT	Autres :	€ HT
Salaires	€ HT	Autres :	€ HT
Autres :	€ HT	Autres :	€ HT
Autres :	€ HT	Autres :	€ HT
Autres :	€ HT	Autres :	€ HT
TOTAL	€ HT	TOTAL	€ HT

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)  Monsieur  Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier,
- que l'entreprise est à jour de ses obligations législatives et réglementaires,
- que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation, y compris plan de continuation ou plan de sauvegarde),

Demande, au titre du présent dossier, une subvention exceptionnelle, à la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île-de-France

Date :        /        /

Cachet et signature  
du demandeur

### PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

- Dossier de demande d'aide daté et signé pages 5 et 10
- Le bilan comptable 2019 et compte de résultat 2019 ou étude financière prévisionnelle sur 3 ans pour les créateurs et les repreneurs d'entreprise depuis le 1er janvier 2020
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé tenu par le service développement économique et emploi de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France - 6, place Aristide Briand - 28230 EPERNON afin d'instruire votre demande d'aide financière au titre du FRACT 2. Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : service développement économique et emploi de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Les données sont conservées pendant la durée d'un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de celles-ci, ou exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) : Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France - 6 place Aristide Briand - 28230 EPERNON - Téléphone : 02.37.83.49.33 - courriel : [contact@porteseuréliennesidf.fr](mailto:contact@porteseuréliennesidf.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

6, place Aristide Briand  
28230 EPERNON  
Téléphone : 02 37 83 49 33  
Courriel : [contact@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact@porteseureliennesidf.fr)  
Site : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)